

# ***Le budget participatif en 6 points***

## **1. Pourquoi proposer un budget participatif ?**

Pour permettre aux Beaussétans de collaborer avec les élus et les services à un projet **d'intérêt général** proposé par les habitants.

## **2. Quand va-t-il avoir lieu ?**

La concertation débutera en septembre 2021, les projets seront validés en février 2022

## **3. Comment va-t-il se dérouler ?**

Démarrage septembre 2021, campagne de communication sur les panneaux, dans les médias, aux accueils de la mairie  
Proposition du déroulement à chaque secteur le jeudi 23 septembre journée nationale des voisins, et élection du rapporteur  
Recueil des projets dans chaque secteur par les référents ou les accueils de la Mairie  
Étude de faisabilité des projets par les commissions fin d'année 2021  
Mise au vote des projets janvier 2022  
Choix des projets par le comité de pilotage en fonction de son classement et de l'enveloppe budgétaire  
Validation et publication des projets en février 2022

## **4. Quels sont les critères qui rendent une idée recevable ?**

- projet respectant l'intérêt général et les compétences communales
- projet d'investissement réalisable en 18 mois à compter du vote du budget
- projet non existant ou en cours
- projet non contraire à l'ordre public, non discriminatoire, non diffamatoire
- projet qui ne génère pas de frais de fonctionnement, sauf à ce qu'ils soient pris en charge par un tiers (association ou autres)
- projet réalisable techniquement, juridiquement et financièrement

## **5. Quels types d'idées peuvent être proposés ?**

Les projets sont consacrés à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Les thématiques 2021/2022 sont l'amélioration du cadre de vie, le renforcement du lien entre les habitants

## **6. De quelle enveloppe dispose le budget participatif ?**

Pour 2022 l'enveloppe globale est de 40 000 euros pour les 8 secteurs. Plafond de chaque projet 5000 euros.